



naturalisation du conjoint et des enfants d'un réfugié

Par perla, le 02/05/2009 à 11:58

Bonjour,

je suis mariée à un réfugié d'origine égyptienne, on se connaissait avant qu'il obtienne son statut de réfugié (Aout 2007) , nous nous sommes mariés en juillet 2008, lui il avait déjà sa carte de resident de 10 ans et moi j'avais toujours ma carte "étudiant" car j'étais venue ici pour les études. Actuellement je n'ai pas encore changer de statut étudiant -> vie privée et familiale car on m'a dit à la prefetcture qu'il faudra attendre un délai d'un an après le mariage pour changer de statut. Juste après notre mariage , mon mari a fait une demande de retrait du dossier de naturalisation, il l'a retiré le 16 avril passé, mais quand il a demandé à la dame au guichet de la prefecture s'il n'y aurait pas une procédure à faire du fait qu'il est marié et qu'il veut déposer un dossier pour moi aussi, elle lui a dit ke tt est écrit dans le dossier. en le lisant g vu quand demande un deuxième dossier pour le conjoint s'il veut demander la naturalisation, sinon une lettre ou on explique pourquoi le conjoint n'a pas fait la demande lui aussi. Ma question est : Est ce que j'ai le droit de déposer la demande de naturalisation avec mon mari même si j'ai toujours ma carte "étudiant" ? sinon , qu'est ce que je dois écrire dans la lettre demandée?

2ème question : des amis à nous sont un peu dans le même cas, mais ils sont une petite fille née avant que sa maman aie sa carte de 10 ans. La maman m'a dit que sa fille est toujours sans nationalité et ça continuera jusqu'à l'age de 13 ans!, et du coup il ne peut pas voyager! Est ce que les enfants d'un parent réfugié demeure sans nationalité durant 13 années et seront incapables de voyager hors du territoire français?

J'ai vraiment besoin d'être informée, et je vous remercie d'avance de vos réponses .